



Observatoire de l'Intercommunalité *des Villes Moyennes*

Synthèse

En partenariat avec :

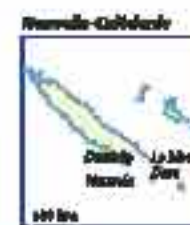
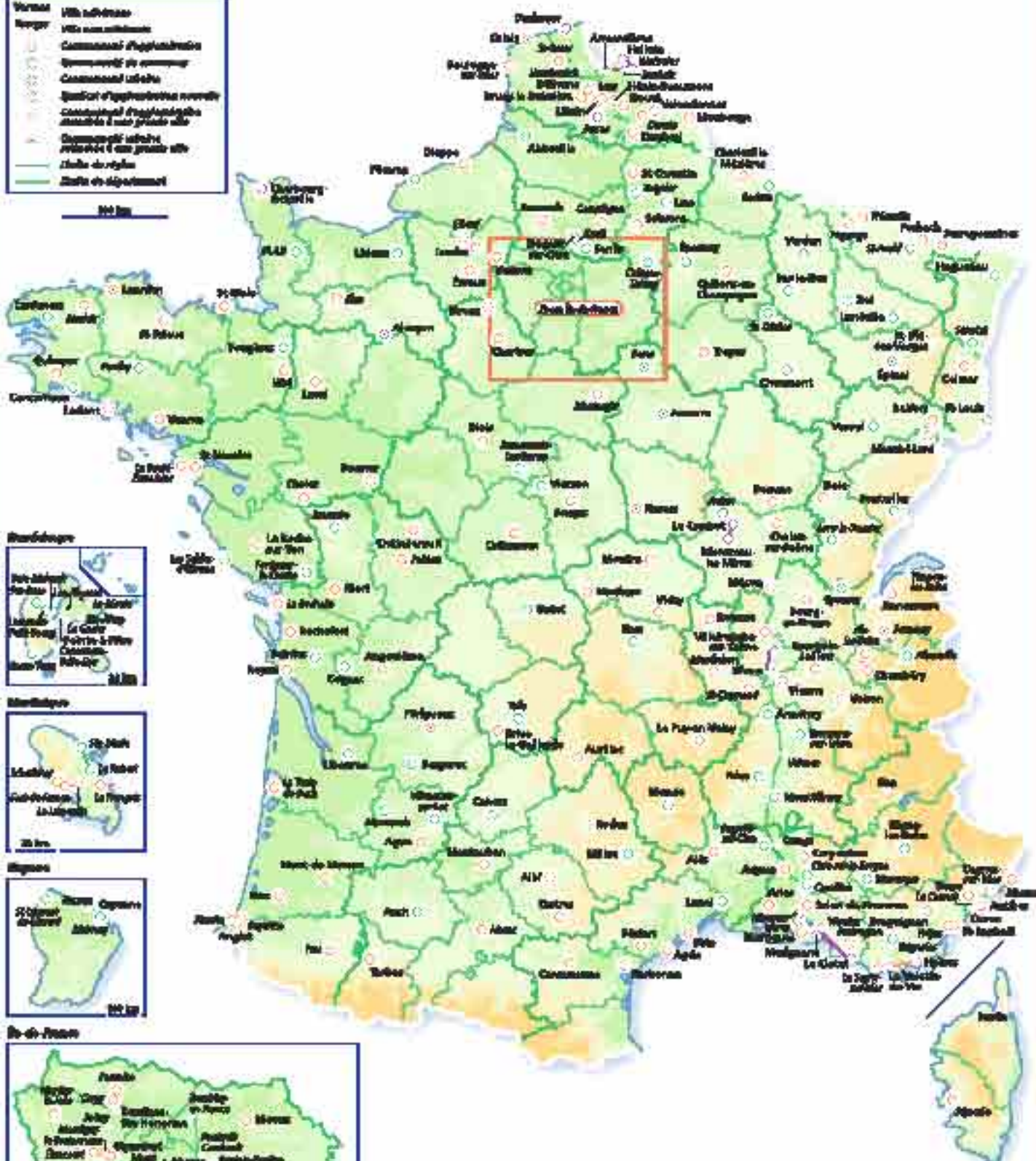


2010

La France des Villes Moyennes et de leurs Intercommunalités

Vermeil Ville médiane
Orange Ville non médiane
 Communes d'agglomération
 Communauté de communes
 Communauté urbaine
 Syndicat d'agglomération nouvelle
 Communauté d'agglomération associée à une grande ville
 Communauté urbaine associée à une grande ville
 Zone de régie
 Zone de département

0 50 km



La Fédération des Maires des Villes Moyennes a souhaité que puisse être réalisé, au moment où le projet de loi de réforme des collectivités territoriales est en discussion au Parlement¹, **un observatoire situant les intercommunalités des villes moyennes face aux enjeux portés par le volet intercommunal de la réforme territoriale.**

La recherche d'une meilleure cohérence territoriale des intercommunalités, l'achèvement de la carte intercommunale corollaire de la mise en œuvre, en 2014, d'un suffrage universel direct pour élire les conseillers communautaires, la rationalisation de l'exercice des compétences et la « chasse aux doublons » qu'induirait l'existence concomitante de syndicats de communes et de syndicats mixtes, en constituent à l'évidence les objectifs majeurs. Ceci suffit à justifier de la nécessité, pour les villes moyennes, d'un « bilan » quant à la façon dont elles structurent actuellement, avec leurs communes environnantes et au sein d'une intercommunalité à fiscalité propre, un territoire de proximité.

L'ambition posée, la réalisation de cet observatoire demande méthode, données exhaustives, simplicité et lisibilité. C'est donc ces points qu'il convient de présenter dans une première partie de cette note de synthèse. Ensuite, les lignes forces peuvent être dégagées dans une seconde partie, pour permettre un bilan « d'étape » de l'intercommunalité des villes moyennes qui, somme toute, si l'on sait prendre en compte « d'où l'on vient », n'est pas un bilan dont il conviendrait de rougir.

¹ A la date de réalisation de ce document, le texte présenté par le gouvernement a été discuté, amendé et adopté en première lecture par le Sénat.

Sommaire

Ce travail a été réalisé par le cabinet
Ressources Consultants Finances pour
la Fédération des Maires des Villes Moyennes.



RESSOURCES CONSULTANTS FINANCES
SOCIÉTÉ D'ETUDE, RECHERCHE ET
PROSPECTIVE EN FINANCES LOCALES

5, avenue Marcel Dassault
Tersud A – BP 25083
31504 TOULOUSE Cedex 5
TEL. 05.62.47.47.20
FAX 05.62.47.47.21

toulouse@ressources-consultants.fr

1 La méthodologie d'observation	4
2 Les principales données de l'observatoire et l'analyse des résultats	5
• Le territoire des intercommunalités des villes moyennes centre	5
• La gouvernance des intercommunalités des villes moyennes centre	6
• Les moyens mobilisés par les intercommunalités des villes moyennes centre dans leur territoire	8
• Compétences exercées, syndicats de communes et syndicats mixtes : un modèle homogène d'intercommunalité des villes moyennes	11
Conclusion	14

LA METHODOLOGIE D'OBSERVATION

Constituer un observatoire de l'intercommunalité des villes moyennes permettant de situer celles-ci face aux enjeux portés par les dispositions du projet de loi de réforme des collectivités territoriales impose une méthodologie rigoureuse, définissant le périmètre d'études et les données prises en compte.

L'ÉCHANTILLON RETENU

La Fédération des Maires des Villes Moyennes agrège en son sein, sur la base du volontariat, des villes dont la population est comprise entre 20 000 habitants et 100 000 habitants, ainsi que certaines de leurs intercommunalités. Les villes adhérentes de la FMVM, mais n'appartenant pas à un groupement de communes doté de la fiscalité propre, n'ont donc pas été prises en compte ici, et ce, logiquement.

L'échantillon initial constitué à partir des villes moyennes adhérentes de la FMVM a lui-même été réduit. En effet, dans la mesure où certaines de ces villes ne sont pas *villes centre* d'une intercommunalité, mais associées au sein d'une structure de coopération intercommunale à des métropoles de taille plus importante (notamment dans les communautés urbaines de Marseille, de Nice, de Lyon ou de Lille) et où l'objectif de l'observatoire est dans la connaissance de l'intercommunalité *des villes moyennes* « centre » d'une intercommunalité, l'échantillon initial² a été corrigé par soustraction des villes membres d'une intercommunalité organisée autour de ces métropoles régionales, dans lesquelles les métropoles jouent le rôle de ville centre. Ces communautés urbaines et leurs villes membres, même villes moyennes, ne figurent donc pas dans l'échantillon.

Ces précisions acquises, 128 « territoires » ont donc été analysés, permettant de constituer pour chacun d'entre eux une fiche double page, figurant ci après³. Cet échantillon couvre une population de 9,8 millions d'habitants dans les EPCI concernés, dont 4,8 millions sont habitants des villes moyennes centres des intercommunalités constituant cet observatoire.

LES DONNEES PRISES EN COMPTE

Pour cet échantillon de 128 territoires, les données prises en compte portent évidemment sur les villes centre et leurs intercommunalités⁴, mais aussi plus largement sur les aires urbaines auxquelles elles appartiennent⁵.

Cette définition de l'échantillon impose d'utiliser des données disponibles nationalement, aux fins d'exhaustivité et de cohérence de l'information. Ainsi, ont été traitées des données relatives à la fiscalité locale (base REI 2008 du Ministère des Finances), aux critères et montants des dotations d'Etat (base DGF 2009 du Ministère de l'Intérieur) ainsi que des données qualitatives relatives aux compétences intercommunales et aux syndicats de communes ou syndicats mixtes (base Banatic du Ministère de l'Intérieur). Elles ont été complétées, en tant que de besoin, par des données collectées soit par les services de la FMVM, soit par les consultants de Ressources Consultants Finances auprès des villes et intercommunalités concernées⁶.

2 *Donné par les villes adhérentes de la FMVM appartenant à un EPCI à fiscalité propre.*

3 *Il existe cependant 3 cas particuliers d'intercommunalité où deux villes moyennes d'égale importance en constituent les villes centre : la CU du Creusot – Montceau-les-Mines, la CA de l'Agglomération Creilloise (Creil et Nogent-sur-Oise) et la CA de l'Artois (Béthune et Bruay-la-Buissière). Dans ces trois cas, une double présentation a été faite de la fiche communautaire, l'une avec la première ville comme ville centre, l'autre avec la seconde. De même, l'évolution récente de l'intercommunalité constituée autour de Senlis a conduit à traiter à part ce territoire.*

4 *Que celles-ci soient elles-mêmes adhérentes de la FMVM ou ne le soient pas.*

5 *Une aire urbaine est un ensemble de communes d'un seul tenant et sans enclave, constitué par un pôle urbain et par des communes rurales ou unités urbaines (couronne périurbaine) dont au moins 40% de la population résidente ayant un emploi travaille dans le pôle ou dans des communes attirées par lui. Les aires urbaines ne sont pas définies pour les départements d'outre-mer. L'appartenance des communes concernées à une aire urbaine est ici définie en fonction des données disponibles auprès de l'INSEE (2007).*

6 *L'ampleur des données à traiter et à synthétiser n'a pas toujours permis d'assurer la vérification exhaustive des données « brutes » contenues dans les bases de données utilisées : les résultats produits sont donc forcément dépendants de la fiabilité de celles-ci. Pour les données quantitatives, l'information utilisée est cependant d'une fiabilité certaine. Les données qualitatives (compétences, appartenance à un syndicat, etc...) peuvent être davantage sensibles aux évolutions récentes constatées ici ou là. Les auteurs de cet observatoire comptent donc sur la connaissance de ces évolutions par les lecteurs pour leur signaler les informations devant être corrigées. Par contre, ils demeurent seuls responsables des éventuelles coquilles dans le traitement de ces données qui auraient pu leur échapper.*

LES PRINCIPALES DONNEES DE L'OBSERVATOIRE ET L'ANALYSE DES RESULTATS

Pour chaque territoire de l'échantillon, l'observatoire constitué fournit la photographie synthétique de sa situation en matière intercommunale, en le situant tant par rapport aux autres territoires de l'échantillon retenu que dans son territoire de « proximité », c'est-à-dire dans son aire urbaine.

L'objet des développements qui suivent est de donner aux utilisateurs de ce document les clés de lecture de « sa » fiche, tout en lui livrant les principaux résultats relatifs à l'ensemble de l'échantillon.

LE TERRITOIRE DES INTERCOMMUNALITES DES VILLES MOYENNES CENTRE

LE TRAITEMENT DES DONNEES

Le premier niveau d'informations produites pour chaque territoire est le suivant :

	Pop. totale 2009	Pop. DGF 2009	Communes membres	Pop. Ville centre/ Pop. EPCI	Pop. Ville centre/ Pop A.U.	Pop. EPCI/ Pop. A.U.
EPCI	100 000	105 000	20	50,0%	40,0%	80,0%
<i>Ensemble de l'échantillon FMVM</i>						
Ville centre	50 000	52 500		53,1%	42,2%	79,5%
Aire Urbaine (A.U.)	125 000	135 000	60			

Couverture territoriale de l'Aire Urbaine (en %)

	Agglomérés	FMVM		Agglomérés	FMVM
% de la superficie de l'A.U.	39,0%	48,2%	en % des communes de l'A.U.	40,6%	41,1%

Figurent dans ces informations les populations (au sens INSEE ou DGF) de la ville centre et de sa structure intercommunale, populations ayant servi de base à l'évaluation de la DGF pour 2009. Sont aussi prises en compte les populations de l'aire urbaine d'appartenance⁷. Les poids démographiques respectifs peuvent donc être déterminés et comparés aux moyennes calculées pour l'échantillon des 128⁸. La « couverture territoriale » a été mesurée, soit en rapportant la superficie couverte par l'EPCI au regard de son aire urbaine, soit en rapportant le nombre de communes de l'EPCI au nombre total de communes membres de l'aire urbaine.

LES CARACTERISTIQUES TERRITORIALES DES INTERCOMMUNALITES DES VILLES MOYENNES CENTRE

Les EPCI étudiés couvrent environ 80% de la population de leur aire urbaine, la densité démographique autour de la ville centre expliquant qu'ils ne couvrent que 48% de la superficie de l'aire urbaine et 41% des communes agrégées dans l'aire urbaine. Au sein de ces espaces, les villes moyennes centre occupent un poids prépondérant, représentant 53 % de la population des EPCI et 42,2% de la population de l'aire urbaine.

L'intercommunalité des villes moyennes centre présente donc deux caractères essentiels : **la ville centre est démographiquement dominante tant dans son EPCI que dans son aire urbaine**, le périmètre de l'EPCI englobant l'essentiel (80%) de la population de l'aire urbaine. Par contre, la « faiblesse » du taux de couverture de l'espace géographique de l'aire urbaine, tant en superficie qu'en nombre de communes, s'explique par la densité urbaine autour de la ville centre (première couronne). **Les communes membres de l'aire urbaine d'une ville moyenne centre mais n'appartenant pas à son intercommunalité**, si elles peuvent apparaître nombreuses (près de 60%), **sont à l'évidence des communes à dominante rurale et de faible densité démographique.**

⁷ Le périmètre de l'aire urbaine a parfois été élargi au regard de sa stricte définition. En effet, certains EPCI ont comme membres des communes qui n'appartiennent pas à l'aire urbaine de la ville centre, soit parce qu'il en existe plusieurs contiguës (Castres-Mazamet par exemple), soit parce que des communes, rurales, ne sont pas membres de l'aire urbaine. De même certains EPCI englobent et dépassent leur aire urbaine. Ne pas retraiter ces situations serait revenu à surévaluer le poids de l'EPCI dans « son » aire urbaine, par absence d'homogénéité des périmètres comparés. Dans ces cas particuliers, l'aire urbaine a soit été agrégée (lorsqu'il en existe plusieurs), soit élargie aux communes membres de l'EPCI, non membres de l'aire urbaine, afin de ne jamais être en situation de rencontrer « un taux de couverture » par l'EPCI supérieur à 100 % de son aire urbaine qui aurait fait perdre toute homogénéité aux moyennes évaluées. La définition générale retenue ici pour délimiter « l'aire urbaine corrigée » est donc celle donnée par le périmètre de l'EPCI, augmenté de toutes les communes appartenant à l'aire urbaine de référence pour cet EPCI, et qui n'appartiennent pas à cet EPCI-là (mais peuvent appartenir ou non à un autre).

⁸ Les moyennes calculées pour l'ensemble de l'échantillon ont été cependant retraitées : en effet certaines intercommunalités du périmètre d'études appartiennent à l'aire urbaine de Paris. Cette situation conduit à une déflation forte de tout indicateur moyen calculé. Les « moyennes FMVM » ont donc été déterminées en éliminant le cas « aire urbaine de Paris » pour conserver une valeur significative aux comparaisons.

	Pop ville centre / AU	Pop EPCI / AU	Superficie EPCI / AU	Nb communes EPCI / AU	Taille de l'échantillon (hors grandes aires urbaines)	EPCI se trouvant dans les grandes aires urbaines	Echantillon complet
CA	50,8%	80,2%	49,2%	42,9%	74	13	87
CC	65,4%	76,1%	46,6%	39,1%	33	3	36
CU	49,3%	72,4%	24,2%	22,3%	3	1	4
SAN	43,9%	100,0%	100,0%	100,0%	1	0	1
FMVM	53,1%	79,5%	48,2%	41,1%	111	17	128

Ces caractères se retrouvent de manière assez homogène selon les catégories juridiques des intercommunalités : les communautés d'agglomération (74) comme les communautés de communes (33) des villes moyennes couvrent entre 75% et 80% des populations de leurs aires urbaines. La seule différence tient dans le **poids de la ville centre dans son aire urbaine** : il est d'environ 50% pour les villes moyennes membres d'une communauté d'agglomération et des **2/3 pour les villes moyennes membres d'une communauté de communes**. Ceci se comprend aisément : les communautés de communes des villes moyennes le sont souvent « par défaut », dans la mesure où elles n'ont pas choisi cette forme juridique là mais l'ont plutôt subi, à cause de l'impossibilité d'agréger autour d'elles (pour des raisons géographiques) plus de 50 000 habitants.

Le développement de l'intercommunalité dans les villes moyennes a donc permis une meilleure prise en compte des territoires structurés autour des villes moyennes centre. Dans ces territoires, l'EPCI tend à assurer le développement de compétences mutualisées pour une population assez largement représentative de la population structurée et économiquement attirée par la ville centre et son pôle urbain.

Cette situation doit-elle être amplifiée pour assurer au périmètre de l'EPCI une cohérence totale avec l'aire urbaine ? On observera seulement que, si cet élargissement là est démographiquement sans doute peu significatif (il « manque » 20 % de la population), il conviendra de s'assurer qu'il n'est pas potentiellement inducteur de déséconomies d'échelle, dès lors qu'il conduirait à déployer des compétences intercommunales sur un territoire notablement élargi (au moins doublé) dans lequel le coût marginal des compétences exercées pourrait notablement excéder les recettes marginales attendues.

LA GOUVERNANCE DES INTERCOMMUNALITES DES VILLES MOYENNES CENTRE

LE TRAITEMENT DES DONNEES

Le second cartouche de l'observatoire permet une évaluation du mode de représentation de la ville centre au conseil de son intercommunalité, et de l'impact que peut avoir le projet de loi sur la gouvernance intercommunale.

Ont donc été recensées les modalités actuelles de composition des conseils de communauté entre villes moyennes centre et autres communes membres de leurs EPCI, évaluée la représentation à laquelle conduisait le dispositif proposé par le gouvernement dans le projet de loi de réforme des collectivités territoriales, et celui adopté en première lecture par le Sénat⁹.

⁹ Le Sénat a adopté un système dual : soit une représentation fixée par la loi, ici simulée, soit une représentation statutaire en cas d'accord local entre communes établie à la majorité qualifiée (2/3 ; 1/2). Ce dernier cas n'a pu être évidemment simulé.

	Nombre de conseillers communautaires titulaires	Représentativité d'un conseiller (par hab.)
EPCI	90	1 111
Moyenne FMVM	79	1 264
Projet de loi initial	68	1 371
Texte adopté Sénat	59	1 580
<i>Ville centre</i>		
Actuellement	20	2 500
Projet de loi initial	34	1 471
Texte adopté Sénat	29	1 724
<i>Autres communes membres</i>		
Actuellement	70	714
Projet de loi	34	1 471
Texte adopté Sénat	30	1 667

Ainsi, pour chaque intercommunalité, l'effectif de son conseil est rappelé (1^e ligne) et comparé (2^e ligne) à l'effectif qui serait atteint si chaque conseiller communautaire représentait un nombre d'habitants équivalent à celui que représente en moyenne l'ensemble des délégués des EPCI des villes moyennes.

Ont ensuite été comparés, pour les villes moyennes centre (5^e à 7^e lignes) et pour les autres communes membres (8^e à 10^e ligne), le nombre de délégués actuellement attribués, le nombre obtenu en fonction des dispositions initialement proposées par le gouvernement, et le nombre auquel conduisent les dispositions arrêtées en première lecture par le Sénat.

VERS UNE MEILLEURE RECONNAISSANCE DES VILLES MOYENNES CENTRE DANS LA GOUVERNANCE DES INTERCOMMUNALITES ?

A l'heure actuelle, les statuts des EPCI étudiés conduisent, en moyenne, à un délégué communautaire pour 1264 habitants. Les villes moyennes centre disposent d'un délégué pour 1990 habitants, là où l'ensemble des communes périphériques disposent en moyenne d'un délégué pour 933 habitants. Ceci tient aux effets d'écrêtements démographiques éventuels appliqués aux villes centre (elles ne peuvent représenter plus de la moitié du conseil même si leur population excède la moitié de la population groupée), à l'obligation de représenter toute commune par au moins un délégué et, sans doute, à la mise en œuvre d'accords qui, pour favoriser la mise en œuvre de l'intercommunalité, ont limité le nombre de délégués de la ville centre.

Le projet de loi gouvernemental pourrait se traduire par une réduction, en moyenne, du nombre de délégués siégeant aux conseils des EPCI des villes moyennes, dans la mesure où l'on passerait d'un représentant pour 1264 habitants à un représentant pour 1371 habitants (projet de loi initial) voire un pour 1580 habitants (projet de loi adopté au Sénat en première lecture, fixant la représentation au conseil des EPCI à défaut d'accord particulier des communes membres). Cette réduction du nombre de conseillers communautaires (on passerait d'environ 7 700 conseillers actuellement à 7 000 dans le projet initial et 6 400 dans la version sénatoriale du dispositif) s'accompagnerait d'**une progression des délégués représentant les villes moyennes au conseil de leur EPCI (d'environ 2 400 délégués aujourd'hui à 3 000 dans le texte du gouvernement et 2 700 dans le texte du Sénat)** et d'une réduction du nombre des délégués des communes périphériques, de 5 300 délégués à l'heure actuelle à 4 000 (texte gouvernemental) ou 3 600 (texte du Sénat).

Ainsi, en fixant dans la loi l'effectif du conseil de communauté et sa répartition entre communes membres, on obtiendrait une réduction du nombre de conseillers communautaires (plus marquée dans la version sénatoriale du texte), essentiellement due à une réduction de l'écart actuel entre la représentativité d'un délégué de la ville centre et celle d'un délégué des autres communes membres. Les deux dispositifs conduisent en effet en moyenne à 1 délégué pour 1500 habitants pour les villes centre et 1 délégué pour 1200 habitants pour les communes périphériques (texte du gouvernement) et à 1 délégué pour 1700 habitants pour les villes centre et 1 délégué pour 1350 habitants pour les villes périphériques (texte du Sénat).

L'exigence portée par la mise en œuvre d'un suffrage universel direct explique à l'évidence que la représentation « des communes » au conseil de communauté prenne en compte les contraintes territoriales bien sûr, mais aussi les poids démographiques. A l'heure actuelle, les villes centre des intercommunalités des villes moyennes représentent légèrement plus de 30 % de l'effectif des conseils de communauté alors qu'elles « pèsent » largement plus de la moitié de la population intercommunalisée. Le texte gouvernemental comme le texte sénatorial renforcent logiquement leur poids au sein des institutions d'agglomérations : il avoisinerait dans les deux cas 43% de l'effectif total des conseils des EPCI, sans conduire à une stricte proportionnalité démographique. Ceci tient aux correctifs maintenus, toute commune, quelle que soit sa taille, demeurant représentée par au moins un délégué, aucune ne pouvant être majoritaire.

Ces nouvelles dispositions, assurant « une représentation des territoires sur une base démographique et territoriale », traduisent une évolution possible de l'intercommunalité à compter de 2014, où les conseils des EPCI, élus au suffrage universel direct, représenteront certes les communes membres et leurs conseils municipaux (notamment via le scrutin fléché) mais aussi les habitants de l'agglomération dans leur ensemble, et pas seulement en tant qu'habitants des communes membres mais aussi en tant qu'habitants de

l'agglomération. Il est donc logique que la représentativité d'un conseiller communautaire tienne compte de la « circonscription » dans laquelle il sera élu (la commune) mais aussi de la représentativité moyenne des délégués au sein du conseil de communauté.

Le Sénat a souhaité que puisse être mise en œuvre localement, à la majorité qualifiée des conseils municipaux, une représentation des communes éventuellement différente des principes généraux fixés par la loi. L'objectif de ce dispositif dérogatoire ne peut être en réalité qu'en la latitude offerte de réduire le nombre de délégués attribué à la ville centre, au profit des autres communes¹⁰. **Dans ces conditions, les conseils municipaux des villes centre, sans qui ne peut généralement exister de majorité qualifiée, risquent de se retrouver confrontés à un véritable dilemme : demander l'application stricte des dispositions législatives ou accepter un compromis réduisant leur poids au sein du conseil.** Il n'est pas sûr que cette option ouverte d'un accord dérogatoire facilite la cohésion intercommunale : on peut en effet imaginer aisément que les communes périphériques demanderont systématiquement cet « effort » à la ville centre. En cas de refus de celle-ci comme en cas d'acceptation, ne risque-t-on pas de voir naître une forme d'insatisfaction de celui qui aura fait ou subi « l'effort », insatisfaction dommageable à la cohésion intercommunale ? Ne risque-t-on pas, aussi, une absence de compréhension par les habitants, devenus électeurs, de la nature et de la portée d'un accord local sur la représentation¹¹ dont ils ne comprendraient pas les enjeux au moment où, par le suffrage universel direct envisagé, on entend donner une plus grande lisibilité démocratique aux intercommunalités ?

LES MOYENS MOBILISÉS PAR LES INTERCOMMUNALITÉS DES VILLES MOYENNES CENTRE DANS LEUR TERRITOIRE

LE TRAITEMENT DES DONNÉES

Les données financières, fiscales ou de situation ont été évaluées pour chaque territoire en tenant compte à la fois de l'échelon intercommunal et de l'échelon communal, notamment pour permettre les comparaisons entre différents systèmes fiscaux (taxe professionnelle unique, fiscalité mixte, fiscalité additionnelle).

Les mêmes évaluations ont été réalisées pour les communes membres de l'aire urbaine et n'appartenant pas au groupe des communes membres de l'EPCI, afin d'isoler le degré éventuel d'homogénéité entre celles-ci et celles-là.

Globalement, **les EPCI des villes moyennes représentent une part essentielle des ressources fiscales de leurs aires urbaines ainsi que des revenus imposables des habitants vivant dans celles-ci**, sans que l'on puisse observer de différences marquées en fonction des catégories juridiques : l'intercommunalité des villes moyennes représente près de 90 % du potentiel fiscal « taxe professionnelle » des aires urbaines dans lesquelles elles sont constituées, plus de 80 % du potentiel fiscal « 3 taxes » de ces mêmes territoires, et près de 80 % des revenus imposables des habitants vivant dans ces aires urbaines.

Ce constat peut conduire à considérer que, les moyennes constatées dans les EPCI et les moyennes constatées dans les aires urbaines étant assez proches, les communes extérieures à l'EPCI seraient finalement assez similaires à celles appartenant au groupement.

En réalité, il n'en est rien : la moyenne de l'aire urbaine étant constituée à plus de 80 % par la valeur de la donnée dans l'EPCI, il est logique que ces deux valeurs soient proches, y compris lorsqu'existe un profond décalage entre la valeur calculée dans l'EPCI et la valeur calculée dans les communes qui lui sont extérieures¹².

¹⁰ On voit mal en effet comment une majorité qualifiée de conseils municipaux pourrait se constituer pour « donner » à la ville centre plus de délégués que ne lui en attribue la loi.

¹¹ Et donc sur le poids de leur propre vote dans l'élection.

¹² Celle-ci ne pèse « que 20% » dans le calcul de la moyenne pour l'aire urbaine.

	2009			
	PF 3 Taxes	PF TP	PF 4 Taxes	Revenu
	CA	83%	88%	85%80%
CC	80%	86%	83%	76%
CU	79%	84%	81%	71%
SAN	100%	100%	100%	100%
FMVM	82%	88%	85%	79%

UN DUALISME FISCAL AU SEIN DES AIRES URBAINES ENTRE COMMUNES SELON L'APPARTENANCE A L'EPCI DE LA VILLE MOYENNE CENTRE

Il serait sans doute trop rapide, et erroné, de conclure que les communes appartenant à un EPCI ont toutes une pression fiscale supérieure d'au moins 30 % à leurs voisins n'ayant pas fait ce choix d'adhésion. En effet, la moyenne au sein de l'EPCI est évidemment très dépendante de la valeur constatée dans la ville centre, notamment pour les impôts ménages. Cette situation traduit davantage sans doute les écarts qui existent entre les villes moyennes centre et leur périphérie qu'entre l'ensemble des communes de l'EPCI et sa propre périphérie, notamment pour les impôts ménages. Par contre en matière de taxe professionnelle, et compte tenu des processus d'harmonisation des taux qu'a largement induit le système de taxe professionnelle unique, ces écarts peuvent être réellement représentatifs d'écart de pression fiscale entre contribuables. Toutefois ceux-ci ne doivent pas être « surévalués » dans la mesure où les « taux d'agglomérations » s'appliquent à près de 90 % du potentiel fiscal du territoire, et où la réforme de la taxe professionnelle va profondément atténuer les effets liés à l'inégale répartition des taux d'imposition dans les sommes dues par les entreprises¹³.

Taux 2008 EPCI			
	Taux de TPU ou TMP	TMP TH	TMP FB
CA	83%	88%	85%
CC	80%	86%	83%
CU	79%	84%	81%
SAN	100%	100%	100%
FMVM	82%	88%	85%

Taux 2008 AU hors EPCI			
	Taux de TPU ou TMP	TMP TH	TMP FB
CA	13,0%	12,3%	17,0%
CC	10,9%	11,4%	17,1%
CU	10,0%	12,5%	17,2%
SAN	s.o.	s.o.	s.o.
FMVM	12,6%	12,2%	17,0%

Ecart 2008			
	Taux de TPU ou TMP	TMP TH	TMP FB
CA	27,0%	28,0%	37,2%
CC	38,3%	40,7%	38,8%
CU	73,5%	49,0%	45,9%
SAN	s.o.	s.o.	s.o.
FMVM	32,9%	30,9%	38,5%

Les taux de taxe professionnelle en 2008 étaient, en moyenne pondérée, de près de 33% supérieurs dans les EPCI des villes moyennes par rapport aux communes extérieures appartenant aux mêmes territoires. Il en est de même pour le taux de TH (31% d'écart) et pour le taux de FB (38% d'écart). On observe d'autre part une grande homogénéité des niveaux des taux d'imposition entre catégories juridiques d'EPCI (le taux de TP varie entre 15,1 % pour les CC et 16,5% pour les CA, les taux ménages étant assez voisins entre ces deux catégories juridiques) comme, mais à des niveaux inférieurs d'environ 1/3, pour les communes membres de l'aire urbaine n'appartenant pas à l'EPCI.

¹³ Qui ne porteront plus que sur la Cotisation Foncière des Entreprises, la Cotisation Valeur Ajoutée des Entreprises étant déterminée en fonction d'un taux national.

Moyennes 2009 EPCI			
	Effort fiscal	Potentieff fiscal par hab.	Revenu par hab.
CA	1,389	693,8	11 242 €
CC	1,392	696,0	11 180 €
CU	1,509	619,2	10 633 €
SAN	1,579	1159,8	10 342 €
FMVM	1,395	697,7	11 202 €

Moyennes 2009 AU hors EPCI			
	Effort fiscal	Potentieff fiscal par hab.	Revenu par hab.
CA	1,106	474,1	11 684 €
CC	1,083	447,3	11 539 €
CU	1,168	374,0	11 285 €
SAN	s.o.	s.o.	s.o.
FMVM	1,104	464,5	11 637 €

Ecart 2009			
	Effort fiscal	Potentieff fiscal par hab.	Revenu par hab.
CA	25,6%	46,3%	-3,8%
CC	28,6%	55,6%	-3,1%
CU	29,1%	65,6%	-5,8%
SAN	s.o.	s.o.	s.o.
FMVM	26,4%	50,2%	-3,7%

Si les phénomènes de centralité expliquent, qu'en moyenne, la DGF des communes membres des intercommunalités des villes moyennes soit supérieure de 30 % (par habitant) à celle des autres communes des aires urbaines, la caractérisation des dotations d'intercommunalité reçues est plus complexe. Observons tout d'abord que les communes extérieures aux EPCI des villes moyennes bénéficient, en moyenne, d'une dotation d'intercommunalité relativement importante (près de 30 € par habitant), témoignant d'une part de leur appartenance à des groupements de communes à fiscalité propre, et d'autre part d'un niveau d'intégration fiscale conduisant à une DGF supérieure à celle reçue par les communautés de communes des villes moyennes (qui avoisine, elle, 20 € par habitant).

Moyennes 2009 EPCI			
	D.I. / hab.	DGF Communes / hab	Dotations totales/hab.
CA	44,8	226,4	271,1
CC	20,0	217,9	237,9
CU	94,2	264,2	358,4
SAN	27,9	196,4	224,3
FMVM	42,0	225,7	267,8

Moyennes 2009 AU hors EPCI			
	D.I. / hab.	DGF Communes / hab	Dotations totales/hab.
CA	30,1	173,5	203,6
CC	27,3	164,0	191,4
CU	35,9	160,2	196,2
SAN	s.o.	s.o.	s.o.
FMVM	29,8	171,1	200,9

Ecart 2009			
	D.I. / hab.	DGF Communes / hab	Dotations totales/hab.
CA	48,8%	30,4%	33,1%
CC	-26,8%	32,8%	24,3%
CU	162,2%	64,9%	82,7%
SAN	s.o.	s.o.	s.o.
FMVM	41,0%	31,9%	33,3%

On pourrait être surpris de constater que le revenu par habitant se comporte totalement différemment des autres données dans l'analyse des écarts. En réalité, ces revenus n'ont aucune raison de diverger au sein d'une même aire urbaine, entre habitants d'un territoire couvert par l'EPCI de la ville centre et habitants n'y habitant pas, la notion d'aire urbaine ayant vocation à regrouper des populations relativement homogènes. Mais cela ne pose-t-il pas la question des évolutions possibles des territoires intercommunaux dès lors qu'ils auraient pour

vocation d'englober, davantage qu'ils ne le font, leur propre aire urbaine ? **S'élargissant vers des populations potentiellement demandeuses de services publics locaux de même nature que ceux assurés par les compétences intercommunales, compétences dont le coût marginal (transports urbains, collecte et traitement des déchets, assainissement,...) peut être croissant en raison de l'effet de diffusion vers des territoires de moindre densité démographique, alors que le potentiel fiscal marginal mobilisé serait faible, l'élargissement des périmètres intercommunaux ne risque-t-il pas d'engendrer une possible « déséconomie d'échelle » ?** Ceci ne conduira-t-il pas alors à poser la question de l'effort fiscal portant sur les ménages dans ces territoires, dans la mesure où son inégale distribution dans l'espace des agglomérations des villes moyennes pourrait dépendre davantage d'une différence dans l'accès aux services publics locaux que de véritables différences dans les capacités contributives des habitants ? Un processus territorial d'achèvement de l'intercommunalité, c'est-à-dire de couverture quasi intégrale, pour les villes moyennes, de l'aire urbaine par un EPCI unique¹⁴ peut-il faire l'économie de ces questions ? On pourrait objecter que, le niveau actuel de couverture territoriale étant particulièrement élevé pour les EPCI des villes moyennes (ils couvrent 80 % de la population et 85 % du potentiel fiscal de l'aire urbaine), cette question n'est pas différente de la question posée aux villes moyennes centre par rapport aux autres communes associées avec elles dans un EPCI. Certes, mais n'oublions pas que si les communes encore extérieures représentent 20 % de la population des aires urbaines étudiées, et 15 % du potentiel fiscal, elles couvrent 60 % de la surface de cette même aire, et représentent un nombre de communes plus important que celui des communes ayant fait le choix de s'associer, avec la ville centre, dans un EPCI.

Ainsi, ces communes membres des aires urbaines des villes moyennes sont sans doute très massivement intercommunalisées, et ce, avec des communes rurales débordant du cadre des aires urbaines des villes moyennes. Ceci est vrai tant pour les communautés de communes « bordant » les communautés de communes des villes moyennes que pour les communautés de communes jouxtant les communautés d'agglomération.

Ce constat, qui devrait être approfondi, met en évidence une des caractéristiques des intercommunalités des villes moyennes : la frange de l'aire urbaine non couverte par l'EPCI de la ville centre est elle-même fortement intercommunalisée, sans doute avec un niveau d'intégration non négligeable, sans forcément être basée sur les mêmes compétences que celles adoptées au sein du groupement central.

Dans une perspective d'approfondissement et de recherche d'une meilleure cohérence des périmètres intercommunaux, ces questions financières et de compétences ne pourront être occultées : **si les processus de fusion peuvent garantir par le « haut » les niveaux de DGF actuellement attribués aux différentes intercommunalités, ne conduiront-ils pas à des périmètres trop étendus, débordant alors notablement les aires urbaines, et diluant les compétences « urbaines » en des territoires peut-être inadaptés pour leur pleine efficacité ?** Les processus de partition de groupements périphériques pourraient être privilégiés. Mais, outre qu'ils ne portent pas les mêmes garanties en matière de dotation d'intercommunalité, ne conduiront-ils pas à une césure « marquée » entre le rural et l'urbain, que pourraient peut-être atténuer (hypothèse à ne pas écarter) des groupements associant des communes aux marges des aires urbaines et leurs voisines rurales ?

Faut-il en conclure à l'impérieuse nécessité d'un conservatisme territorial basé sur les périmètres actuels ? Sans doute pas. Mais, dans la mesure où l'intercommunalité des villes moyennes a réussi à fédérer plus de 80 % des habitants des aires urbaines, dispose de plus de 85 % du potentiel fiscal de celles-ci et concentre l'effort fiscal, les schémas départementaux que pourront proposer les préfets devront tenir compte de cette situation afin de ne pas diluer les spécificités de cette intercommunalité-là dans des territoires trop vastes pour conserver une dominante urbaine, et de ne pas rompre des dynamiques de développement et d'intégration qui se seraient constituées sur des bases différentes.

¹⁴ Dont il convient de rappeler qu'il était l'objectif conjoint des lois Voynet et Chevènement de 1999.

COMPETENCES EXERCEES, SYNDICATS DE COMMUNES ET SYNDICATS MIXTES : UN MODELE HOMOGENE D'INTERCOMMUNALITE DES VILLES MOYENNES

LES COMPETENCES EXERCEES : LE MODELE DES COMMUNAUTES D'AGGLOMERATION S'EST IMPOSE MEME LORSQU'IL EST JURIDIQUEMENT IMPOSSIBLE

LE TRAITEMENT DES DONNEES

Les bases de données (base Banatic) recensant auprès du Ministère de l'Intérieur les principales caractéristiques des groupements de communes ont été utilisées pour réaliser un volet original de cet observatoire, relatif aux compétences exercées par les groupements des villes moyennes.

La recension de ces compétences a été réalisée manuellement, avant d'être traitée informatiquement, pouvant expliquer ici où là des erreurs résiduelles. Ceci peut aussi expliquer, pour certaines compétences obligatoires, que le taux d'exercice ne soit pas de 100 % (comme il le devrait) si l'information relative à tel ou tel groupement n'a pu être relevée.

DES COMPETENCES EXERCEES DE MANIERE HOMOGENE : UN MODELE INTERCOMMUNAL DES VILLES MOYENNES

Le traitement des compétences s'est appuyé sur la liste des compétences dévolues aux communautés d'agglomération, notamment pour observer si les seuils démographiques traversant l'échantillon (les 50 000 habitants nécessaires pour créer une communauté d'agglomération) avaient ou non conduit à différencier fortement les communautés d'agglomération des villes moyennes par rapport aux communautés de communes. **Les résultats obtenus**, à l'exclusion de la politique de la ville, du logement social et peut être de l'assainissement, **mettent en évidence une fréquence d'exercice des compétences (cf. ci-dessous) voisine entre les communautés d'agglomération et les communautés de communes. Ces dernières seraient-elles alors des « communautés d'agglomération empêchées » ?**

Les compétences obligatoires.

	CA	CC	CU	SAN	Ensemble
Développement Economique	100%	100%	100%	100%	100%
ZA industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique	100%	97%	100%	0%	98%
Zone d'activités portuaires ou aéroportuaires	77%	19%	50%	0%	59%
Autres actions développement économique	95%	86%	75%	100%	92%
Tourisme	70%	89%	50%	0%	74%
Aménagement de l'espace	99%	100%	100%	0%	98%
Scot	91%	92%	75%	0%	90%
PLU	22%	11%	100%	0%	21%
Délivrance des autorisations d'occupation du sol	5%	3%	25%	0%	5%
Création et réalisation de ZAC	98%	83%	75%	0%	92%
Aménagement rural	6%	28%	0%	0%	12%
Plans de déplacement urbains	48%	17%	25%	0%	38%
Transports scolaires	31%	14%	0%	0%	25%
Organisation des transports urbains	98%	50%	100%	0%	84%
Equilibre social de l'habitat	100%	86%	100%	0%	95%
Programme local de l'habitat	99%	81%	75%	0%	92%
Politique du logement social	90%	47%	75%	0%	77%
Action et aide financière en faveur du logement social	71%	22%	50%	0%	56%
Action en faveur du logement des personnes défavorisées	89%	47%	25%	0%	74%
OPAH	39%	50%	25%	0%	41%
D.P.U. pour la politique d'équilibre social de l'habitat	36%	3%	0%	0%	25%
Délégations des aides à la pierre (article 61 - Loi LRL)	6%	3%	25%	0%	5%
Politique de la ville	97%	36%	75%	0%	78%
Dispositifs contractuels de développement urbain, ...	95%	25%	75%	0%	74%
C.U.C.S.	5%	3%	0%	0%	4%
P.L.I.E.	8%	6%	0%	0%	7%
C.I.S.P.D.	93%	19%	25%	0%	70%

Ces compétences sont massivement exercées, même (pour les communautés de communes) lorsqu'elles ne sont pas obligatoires (sauf pour ce qui concerne la politique de la ville) :

- **Le développement économique** reprend généralement l'ensemble des grands domaines d'action, à l'exclusion du tourisme (compétence exercée par seulement 70 % des communautés d'agglomération contre 90 % des communautés de communes).
- **L'aménagement de l'espace** est largement structuré autour de la compétence « SCOT » et « ZAC », et ce, quelle que soit la forme juridique. La compétence transport urbain est exercée partout où cela est obligatoire, et par la moitié des communautés de communes de l'échantillon. Par contre, les transferts aux intercommunalités des « PLU » et des délivrances des autorisations d'occupation des sols demeurent largement des compétences communales.
- **L'équilibre social de l'habitat** semble, là encore, une compétence exercée de manière massive par les intercommunalités des villes moyennes. Observons toutefois que, pour les communautés de communes, cette compétence se « réduit » souvent au PLH, les actions en matière de logement social ou de logement des personnes âgées étant largement moins fréquemment exercées qu'en communauté d'agglomération.
- **La politique de la ville** est clairement une compétence des communautés d'agglomération faiblement prise en compte par les communautés de communes. Leur taille et leur localisation expliquent sans doute soit des difficultés à intercommunaliser cette compétence soit un moindre besoin d'exercice de celle-ci.

Les compétences optionnelles.

Elles contribuent à dessiner un « modèle » homogène pour les intercommunalités des villes moyennes, fondé sur l'exercice des compétences voirie, assainissement et environnement, qui sont prises en compte chacune par les 3/4 des communautés étudiées. Aux côtés de ces compétences, la compétence équipements sportifs et culturels est en retrait, tout en étant exercée par près des 2/3 des groupements, soit au titre des équipements sportifs, soit culturels, soit des deux.

La compétence eau et la compétence action sociale sont exercées par moins de la moitié des groupements concernés.

	CA	CC	CU	SAN	Ensemble
Voirie	75%	81%	100%	0%	77%
Création, aménagement, entretien de la voirie	72%	78%	100%	0%	74%
Parcs de stationnement	60%	8%	75%	0%	45%
Assainissement	79%	58%	100%	100%	74%
Assainissement collectif	74%	39%	100%	100%	65%
Assainissement non collectif	59%	50%	75%	0%	56%
Eau	45%	22%	100%	100%	43%
Environnement et Cadre de vie	99%	97%	100%	100%	98%
Collecte des déchets des ménages et assimilés	92%	81%	100%	100%	89%
Traitement des déchets des ménages et assimilés	93%	83%	75%	100%	90%
Autres Compétences environnementales	98%	78%	75%	0%	91%
Equipements Culturels et Sportifs	64%	61%	75%	0%	63%
Culturels	59%	50%	75%	0%	56%
Sportifs	55%	53%	75%	0%	55%
Action sociale	39%	69%	75%	0%	48%
C.I.A.S.	2%	6%	0%	0%	3%

Ce modèle de groupement, associant de manière dominante aux quatre compétences obligatoires des communautés d'agglomération les compétences voirie, assainissement, environnement et équipements, se retrouve globalement pour les communautés de communes à l'exception notable de la compétence assainissement, dont la fréquence

d'exercice est largement inférieure à celle des communautés d'agglomération (58% contre 79%). On retrouve le même phénomène concernant l'eau (22% contre 45 %). Faut-il y voir l'influence de syndicats préexistants ? Sans doute, même si les communautés de communes appartiennent très peu à des syndicats d'eau et d'assainissement. Ceci ne prouve rien en effet : ne peut-on considérer que les communautés ne prendraient pas ces compétences-là pour laisser leurs communes membres demeurer elles mêmes membres de syndicats ad hoc anciennement structurés sur des territoires différents, tenant compte des bassins versants et des réseaux constitués ? La possibilité de représentation-substitution de la communauté dans ces syndicats pour ce qui concerne ces compétences n'induisant pas, pour la catégorie juridique des communautés de communes, d'effet positif sur le CIF¹⁵, pourrait expliquer aussi cette situation, l'effet CIF de la redevance assainissement seulement pris en compte pour la catégorie des communautés d'agglomération pouvant, lui, expliquer la discrimination opérée entre la compétence assainissement et la compétence eau pour celles-ci.

DES SYNDICATS DE COMMUNES ET DES SYNDICATS MIXTES AUX COMPETENCES CIBLEES

La subdélégation des compétences par les groupements des villes moyennes est un fait incontestable, mais portant sur des compétences particulières.

	CA	CC	CU	SAN	Ensemble
Développement Economique	36%	36%	50%	0%	36%
Aménagement de l'espace	72%	53%	75%	100%	67%
Equilibre social de l'habitat	3%	3%	0%	0%	3%
Politique de la ville	5%	0%	0%	0%	3%
Voirie	3%	3%	25%	0%	4%
Assainissement	23%	14%	0%	0%	20%
Eau	22%	11%	50%	0%	20%
Environnement et Cadre de vie	85%	67%	50%	100%	79%
Equipements Culturels et Sportifs	10%	17%	25%	0%	13%
Action sociale	3%	0%	0%	0%	2%

Cette subdélégation concerne essentiellement la compétence *aménagement de l'espace*, en raison essentiellement des SCOT et parfois des transports urbains, et la compétence *environnement*, soit en raison des possibilités de représentation-substitution ouvertes aux communautés de communes¹⁶ pour ce qui concerne l'organisation de la collecte des déchets, soit en raison des vastes territoires logiquement associés dans des syndicats de traitement des ordures ménagères.

En matière de développement économique, la situation est moins typée dans la mesure où coexistent des syndicats associant le Conseil Général ou le Conseil Régional, voire les organismes consulaires, dans des opérations particulières d'aménagement de zones d'activité, mais où cela peut aussi concerner des syndicats dédiés à des opérations touristiques.

Pour les autres compétences, le taux de syndicalisation est assez faible (inférieur ou égal à 20%), notamment en matière de voirie où il semble bien que le développement intercommunal ait conduit à faire disparaître d'éventuels syndicats préexistants.

¹⁵ La redevance assainissement n'est pas prise en compte dans le CIF des communautés de communes.

¹⁶ Et, dans des cas très particuliers, aux communautés d'agglomération.

CONCLUSION

Les chantiers intercommunaux ouverts par la réforme des collectivités territoriales devraient, dans les mois et années à venir, porter sur les périmètres pertinents, les « économies d'échelles », la suppression des doublons, le suffrage universel et la place de la ville centre dans son groupement.

L'intercommunalité des villes moyennes n'a pas à rougir de son bilan. En même temps la photographie réalisée met en évidence quelques clés pour aborder les questions qui vont se poser.

Si les périmètres peuvent toujours être plus efficaces, le développement des intercommunalités des villes moyennes a globalement recouvert 80 à 85 % des habitants de l'aire urbaine. Dans le même temps, des solidarités périphériques se sont nouées, entre les franges extérieures des aires urbaines et les espaces ruraux. La reconfiguration éventuelle des périmètres devra nécessairement en tenir compte, sauf à produire un « nouveau » modèle intercommunal globalisant en un seul EPCI de vastes territoires, pouvant poser problème en matière de gouvernance locale des EPCI « centraux » et de place de la ville centre en leur sein. Sans doute faudra-t-il, pour bien faire, tenir compte de la cartographie des aires urbaines, mais aussi des « périmètres pertinents » pour l'exercice de certaines compétences (SCOT, transports urbains) pour renouveler et élargir le territoire des EPCI des villes moyennes, en gardant à l'esprit que ces élargissements se traduiront sans doute par des coûts marginaux croissants et des recettes marginales décroissantes.

L'élection au suffrage universel des délégués aux conseils de communautés en 2014 constituera un second défi de maturité pour les intercommunalités. Deviendra-t-il un simple mode de désignation de délégués des communes, ou entrainera-t-il l'émergence « d'un citoyen intercommunal » d'autant plus concerné par les choix intercommunaux que la réforme de la taxe professionnelle, transférant la part départementale de la TH aux intercommunalités, en fera un contribuable important ? Quoiqu'il puisse en être, les règles, en cours de discussion au Parlement, qui régiront ce scrutin, ne devront pas perdre de vue l'exigence d'une représentation équilibrée de tous les habitants, même si chaque commune doit à l'évidence être représentée. Comment pourraient-elles ne pas être fixées par la loi ?

Enfin, le développement intercommunal autour des villes moyennes a créé une forme assez homogène d'EPCI, globalement centré sur les dispositions juridiques applicables aux communautés d'agglomération. On observe certains manques par rapport à ce modèle, dans certaines communautés de communes, notamment autour de la compétence logement social ou politique de la ville. C'est là sans doute que la césure démographique entre les communautés d'agglomération et les communautés de communes a joué un rôle déterminant, alors même que les villes centre de ces communautés de communes étaient comparables aux villes centre des communautés d'agglomération.

Ne pourrait-on envisager que les villes de plus de 15 000 habitants, dont la population de l'EPCI dépasse 10% de la population départementale dans les départements de moins de 500 000 habitants, puissent accéder à cette catégorie juridique ? A défaut, ces EPCI là seront contraints, soit d'élargir de manière beaucoup trop étendue leurs périmètres, soit de renoncer à élargir leurs compétences aux compétences en matière de logement social, de politique de la ville, parfois de transport urbains ou d'assainissement qui leur manquent encore. Si ceci ne pouvait se faire, le modèle relativement homogène d'intercommunalité des villes moyennes demeurerait imparfaitement accompli.

Villes

EPCI

A	Abbeville	CC de l'Abbevillois
	Agde	CA Hérault Méditerranée
	Agen	CA d'Agen
	Ajaccio	CA du Pays Ajaccien
	Albi	Communauté d'Agglomération de l'Albigeois
	Alençon	CU d'Alençon
	Alès	CA du grand Alès en Cévennes
	Angoulême	CA Angoulême
	Annecy	CA d'Annecy
	Annemasse	CA Annemasse - Les Voirons - Agglomération
	Antibes	CA de Sophia Antipolis
	Arles	CA Arles - Crau - Camargue - Montagnette
	Arras	CU d'Arras
	Aubagne	CA du Pays d'Aubagne et de l'Etoile
	Auch	CC du Grand Auch
	Aurillac	CA du Bassin d'Aurillac
	Auxerre	CC de l'Auxerrois
B	Bar-le-Duc	CC de Bar-le-Duc
	Bastia	CA de Bastia
	Beaune	CA Beaune, Côte et Sud - Communauté Beaune-Chagny-Nolay
	Beauvais	CA du Beauvaisis
	Belfort	CA Belfortaine
	Béthune	CA de l'Artois
	Béziers	CA Béziers Méditerranée
	Blois	CA de Blois « Agglopolys »
	Boulogne-sur-Mer	CA du Boulonnais
	Bourg-en-Bresse	CA de Bourg-en-Bresse
	Bourgoin-Jallieu	CA Porte de l'Isère
	Brive-la-Gaillarde	CA de Brive
	Bruay-la-Buissière	CA de l'Artois
C	Cahors	CC du Grand Cahors
	Calais	CA du Calaisis
	Cambrai	CA de Cambrai
	Carcassonne	CA du Carcassonnais
	Carpentras	CA Ventoux Comtat Venaissin
	Castres	CA de Castres-Mazamet
	Chalon-sur-Saône	CA Le Grand Chalon
	Châlons-en-Champagne	CA Cités en Champagne
	Chambéry	CA Chambéry Métropole
	Charleville-Mézières	CA de Charleville-Mézières Cœur d'Ardenne
	Chartres	CA de Chartres Métropole
	Châtelleraut	CA du Pays Châtelleraudais
	Chaumont	CC du Pays Chaumontais
	Cherbourg-Octeville	CU de Cherbourg
	Cholet	CA du Choletais
	Cognac	CC de Cognac
	Colmar	CA de Colmar
	Concarneau	CC de Concarneau Cornouaille
	Creil	CC de l'agglomération Creilloise
D	Dax	CA du Grand Dax
	Dieppe	CA de la Région Dieppoise (Dieppe Maritime)
	Digne-les-Bains	CC des Trois Vallées
	Dole	CA du Grand Dole
	Douai	CA du Douaisis
	Draguignan	CA Dracénoise
	Dreux	CA Dreux agglomération
E	Épernay	CC Épernay - Pays de Champagne
	Épinal	CC d'Épinal Golbey
	Étampes	CC de l'Étampois Sud-Essonnes
	Évreux	CA d'Évreux
F	Fécamp	CC de Fécamp
	Forbach	CA de Forbach - Porte de France
	Fougères	CC Fougères Communauté
H	Haguenau	CC de la région de Haguenau
	Hénin-Beaumont	CA d'Hénin Carvin
I	Istres	SAN Ouest Provence

L	La Roche-sur-Yon	CC du Pays Yonnais
	Lannion	CA Lannion - Trégor - Agglomération
	Laval	CA Laval Agglomération
	Le Creusot	CU Le Creusot - Montceau les Mines
	Le Puy-en-Velay	CA Le Puy-en-Velay agglomération
	Libourne	CC du Libournais
	Liévin	CA de Lens - Liévin
	Lisieux	CC Lisieux Pays d'Auge
	Lorient	CA Cap l'Orient agglomération
	Lunel	CC du Pays de Lunel
	Lunéville	CC du Lunévillois
M	Mâcon	CA du Mâconnais - Val de Saône
	Martigues	CA du Pays de Martigues
	Maubeuge	CA Maubeuge Val de Sambre
	Meaux	CA du Pays de Meaux
	Melun	CA Melun Val de Seine
	Mende	CC de la Haute Vallée d'Olt
	Millau	CC de Millau Grands Causses
	Mont-de-Marsan	CA du Marsan
	Montauban	CA du Pays de Montauban et des Trois Rivières
	Montbéliard	CA du Pays de Montbéliard
	Montceau-les-Mines	CU Le Creusot - Montceau les Mines
	Montélimar	CC Montélimar - Sésame
	Moulins	CA de Moulins
	Narbonne	CA Le Grand Narbonne
	Nevers	CA de Nevers
	Niort	CA de Niort
N	Nogent-sur-Oise	CC de l'agglomération Creilloise
P	Périgueux	CA Périgourdine
Q	Pontarlier	CC du Lamont
R	Quimper	CA Quimper Communauté
	Rambouillet	CC Plaines et Forêts d'Yvelines
	Roanne	CA le Grand Roanne
	Rochefort	CA du Pays Rochefortais
	Romans-sur-Isère	CC du Pays de Romans
S	Royan	CA Royan Atlantique
	Saint-Brieuc	CA de CABRI - agglomération de Saint-Brieuc
	Saint-Dizier	CC de Saint-Dizier, Der et Perthois
	Saint-Lô	CC de l'agglomération Saint-Loise
	Saint-Louis	CC des Trois-Frontières
	Saint-Malo	CA de Saint-Malo Agglomération
	Saint-Michel-sur-Orge	CA du Val d'Orge
	Saint-Nazaire	CA Région Nazairienne et de l'Estuaire (la CARENE)
	Saint-Quentin	CA de Saint-Quentin
	Saint-Raphaël	CA Fréjus - Saint-Raphael
	Saintes	CC du Pays Santon
	Salon-de-Provence	CA Salon-Étang de Berre-Durance "Agglopoie Provence"
	Sarreguemines	CA de Sarreguemines Confluences
	Saumur	CA Saumur Loire Développement
	Sedan	CC du Pays Sedanais
	Sens	CC du Sénonais
	Sète	CA du Bassin de Thau
	Soissons	CA du Soissonais
	Tarbes	CA du Grand Tarbes (CAGT)
	Troyes	CA Troyenne - CAT
V	Valenciennes	CA de Valenciennes Métropole
	Vannes	CA Vannes agglo
	Verdun	CC de Verdun
	Vernon	CA des Portes de l'Eure
	Vesoul	CC de l'Agglomération de Vesoul
	Vichy	CA de Vichy Val d'Allier
	Vienne	CA du Pays Viennois
	Vierzon	CC Vierzon Pays des cinq rivières
	Villefranche-sur-Saône	CA de Villefranche-sur-Saône
	Voiron	CA du Pays Voironnais



5 rue Jean Bart
75006 Paris

Tél. : 01 45 44 99 61 • Fax 01 45 44 24 50

Courriel : fmvm@villemoyennes.asso.fr

www.villemoyennes.asso.fr